



Chaumont le 8 juillet 2016

Madame la présidente,

Aujourd'hui doit se réunir la CAPL devant statuer sur les affectations locales des contrôleurs.

Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales et qu'elles sont notamment basées, sur l'ancienneté administrative des agents connue au 31/12 de l'année précédant le mouvement général, au cas particulier au 31/12/15.

Nous vous rappelons que les affectations locales doivent être prononcées, après avis d'une CAP Locale selon un cadrage national précis et concerté, qui ne laisse pas la place à l'arbitraire.

Suite à notre demande d'audience mercredi 6 juillet afin d'éclaircir l'affectation d'un contrôleur, vous avez apporté comme réponse que l'affectation de celui-ci ne respectait pas cette règle car il est « judicieux », selon vous, qu'il découvre d'autres horizons dans la perspective de sa promotion.

Nous vous demandons, aujourd'hui, si vous révisez votre proposition afin que ce mouvement local soit en parfaite concordance avec les règles de mutation décidées au niveau national et qui s'appliquent également au niveau local.

Dans la négative, les représentants FO DGFIP et Solidaires Finances Publiques ne siégeront pas à cette parodie de CAPL vous contraignant à reporter celle-ci pour absence de quorum.

**Les représentants FO DGFIP
Catherine Durand-Céline Lefèvre-
Guillaume Tavin-**

**Les représentants Solidaires Finances
Publiques
Sébastien Desry- Christelle Chevreux**